
CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance
du 10 février 2017
et approuvée par l'Autorité supérieure
en date du 28 février 2017
ayant comme sujet le
«Introduction d'un règlement-taxe relatif au parking de camionnettes «rue de Belval»»
a été publiée et affichée le 2 mars 2017
conformément à l'article 82
de la loi communale modifiée
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



La bourgmestre,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 81bx9df29

Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI
Tél. 247-84645
E-mail desiree.zilli@mi.etat.lu

Ville d'Esch-sur-Alzette
Madame le Bourgmestre
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 28 février 2017

Objet : Introduction d'un règlement-taxe relatif au parking de camionnettes « rue de Belval ».

Délibération du conseil communal du 10 février 2017.

Madame le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 10 février 2017 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a introduit un règlement-taxe relatif au parking de camionnettes « rue de Belval ».

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veuillez agréer, Madame le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur

 SECRETARIAT GENERAL
Pit BIEVER
02.03.2017


Dan Kersch

